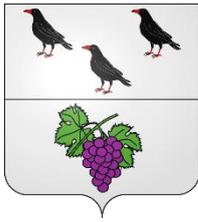


## COMMUNE D'ANDREST



### PROCES VERBAL DE SEANCE SEANCE 1 DU 24 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis DINTRANS Maire.

**PRESENTS** : Mme Dominique PAPOT, MM. Stéphane CLOIX, Jean-François COMBESCOT, Michel FONTAN, Baptiste HANSE, Jérôme LENDRES, Mmes Virginia MARGIER, Aurélie PAILHAS, Karen TUAL.

**ABSENTE** : Christina CHEVALIER

**Date de convocation : 19 janvier 2024 - Date d'affichage de la convocation : 19 janvier 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 11 - Nombre de présents : 10 – Nombre de votants : 10**

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.  
Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

**M Stéphane CLOIX est nommé secrétaire de séance.**

#### ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ET RAPPORTEURS

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 – **Louis DINTRANS**
2. Désignation des membres de la commission de révision des listes électorales 2023 – 2026. **Louis DINTRANS**
3. Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR – **Baptiste HANS**
4. Tarifs des loyers communaux – **Michel FONTAN**
5. Création d'un emploi non permanent lié à un surcroît d'activité – **Dominique PAPOT**
6. Création d'un emploi permanent adjoint administratif principal de deuxième classe - **Dominique PAPOT**
7. Demande de subvention DETR 2024/ Far 2024 – **Louis DINTRANS**

#### DELIBERATIONS

**DCM 2024-001 - Désignation des membres de la commission de révision des listes électorales 2023/2026.**

**DCM 2024-002 - Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR**

**DCM 2024-003 - Tarifs des loyers communaux**

**DCM 2024-004 - Création d'un emploi non permanent lié à un surcroît d'activité**

**DCM 2024-005 - Création d'un emploi permanent adjoint administratif principal de deuxième classe**

**DCM 2024-006 - Demande de subvention Far 2023**

**DCM 2024-002 - Demande de subvention DETR 2024**

#### DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES ET LEURS RAPPORTS

## DCM 2024-001 - Désignation des membres de la commission de révision des listes électorales 2023/2026.

Monsieur le Maire rappelle qu'il détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Il s'agit ici de renouveler la commission pour 2023-2026.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Les conseillers doivent être volontaires. La commune n'a qu'une seule liste, il convient donc de procéder de la même manière que pour une commune de moins de 1000 habitants :

- ✓ Un conseiller municipal (exclus : maire, adjoint titulaire d'une délégation, conseiller municipal titulaire d'une délégation pour l'inscription sur les listes électorales) pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal.
- ✓ Un représentant de l'administration, en activité ou retraité
- ✓ Un représentant du tribunal de grande instance

Les deux derniers membres ne doivent pas être conseiller municipal de la commune, ni agent de la commune ou de l'EPCI dont elle est membre, ou d'une des communes adhérentes à l'EPCI.

Le rapporteur propose la composition suivante :

- *Un Conseiller municipal* parmi les conseillers suivants qui se porteront volontaires :  
Mmes TUAL, MARGIER et Mrs LENDRES, HANSE et CLOIX

- *Titulaire représentant de l'administration :*  
Madame Marie-José POEY (épouse COURREGES), née le 13-05-1951 à MERITEIN (64), retraitée de l'enseignement.

- *Suppléante représentant de l'administration :*  
Madame Charline CAVILLAN (épouse CARRERE), née le 22-01-1959 à MONT-DE-MARSAN (40), retraitée de l'administration territoriale.

- *Titulaire représentant du tribunal de grande instance*  
Madame Aline ABADIE, née le 29-06-1968 à TARBES (65), hôtesse de caisse.

- *Suppléantes représentant du tribunal de grande instance*  
Madame Maryse Huguette Mauricette JOLY (épouse JOUANOLOU), née le 19-09-1955 à TOULOUSE (31), retraitée de la petite enfance.

Madame Virginie BESSEAU (épouse CLOIX), née le 03-11-1981 à CLERMONT-FERRAND (63), Responsable logistique.

Madame Cécile Paule LONCA, née le 03-02-1972 à LOURDES (65), infirmière libérale

Entendu cet exposé, M Jérôme LENDRES se porte volontaire pour être titulaire et M Baptiste Hans se porte volontaire être suppléant.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal valide la composition de la commission de contrôle des listes électorales comme énoncée ci-dessus qui sera soumise en Préfecture.

Aucune remarque n'est formulée. Décision adoptée à l'unanimité

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 8 novembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 09/12/2023 au 23/12/2023 avec prolongation jusqu'au 08/01/2024 en mairie au format papier ou depuis le site au format électronique et un registre de concertation disponible en mairie aux heures d'ouverture de la mairie a permis au public de formuler ses observations.

La Commune a informé le public du lancement de cette consultation avec l'insertion dans le bulletin municipal remis aux habitants à cette même période ainsi qu'un article d'actualité sur le site internet de la commune avec un accès à la version électronique du dossier d'information.

Le rapporteur indique que dans le cadre de la concertation, 2 avis ont été déposés : 2 personnes ayant consigné des observations sur le registre et qui portent sur l'une des ZAEnR présentées, celle relative au photovoltaïque. (Bilan en annexe 1)

Les contributions ne sont des avis ni favorables, ni défavorables mais des observations relatives à deux projets d'énergies renouvelables de type photovoltaïque portées par des administrés.

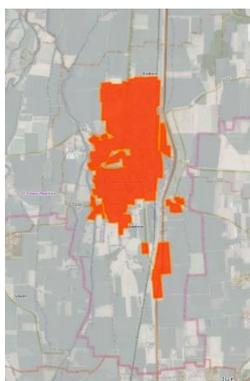
En l'absence d'avis défavorables aux propositions faites par le Conseil municipal et tenant compte des contributions présentées précédemment, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ont été identifiées.

Après échanges, le Conseil Municipal approuve le bilan de la concertation de la présente et les suites données à cette concertation, ainsi que la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale et arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-après.

Le Conseil précise également que la délibération sera transmise, à la Communauté de Communes, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département, et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de [SCOT].

#### ***ZAEnR Photovoltaïque :***

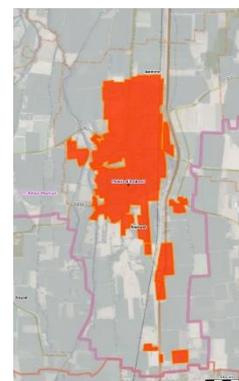
Le secteur couvrant les zones U et AU ainsi que les parcelles A6A bâties (exploitations agricoles), d'une surface totale de 145,27 ha (soit 23,40 % du territoire de la commune), peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque, tel qu'indiqué sur le plan ci-contre.



#### ***ZAEnR Géothermie de surface :***

Le secteur couvrant les zones U et AU d'une surface totale de 129,13 ha (soit 20,80 % du territoire de la commune), peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque, tel qu'indiqué sur le

plan ci-contre.



### **ZAE nR Biogaz :**

Le secteur couvrant les zones A6A et AU3A d'une surface totale de 406,06 ha (soit 65,40 % du territoire de la commune), peut être retenu comme ZAE nR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque, tel qu'indiqué sur le plan ci-contre.



Aucune remarque n'est formulée. Décision adoptée à l'unanimité

### **DCM 2024-003 - Tarifs des loyers communaux.**

Le rapporteur indique que le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur le montant des loyers communaux afin de pouvoir justifier de l'encaissement auprès de la trésorerie.

Le rapporteur rappelle qu'en 2022 l'ensemble des loyers avaient été augmentés et que dans sa délibération du 8 novembre 2023, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas augmenter les loyers de 2023 au vu du taux d'inflation.

Afin de ne pas pénaliser les locataires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas revaloriser le montant des loyers pour 2024 et précise que les loyers présentés ci-dessous sont figés au-delà de 2024 jusqu'à ce que le Conseil Municipal en décide la révision.

LOCATAIRES	LOYERS
BUREAU SYNDICAT AEP TARBES NORD	210 euros
DARROUZES Catherine	673.40 euros
DANIEL Martine	292.24 euros
BOUTON Marie Line	342.77 euros

Aucune remarque n'est formulée. Décision adoptée à l'unanimité

### **DCM 2024-004 - Création d'un emploi non permanent lié à un surcroît d'activité**

Le rapporteur rappelle au Conseil que les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour pallier à l'absence du responsable des services techniques pour mise en disponibilité d'un an, il convient afin de renforcer l'équipe en place de créer un emploi non permanent d'un adjoint technique à temps complet.

Sur le rapport du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 10 mois allant du 1er mars 2024 au 31 décembre 2024 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 366 du grade de recrutement.

Aucune remarque n'est formulée. Décision adoptée à l'unanimité

## **DCM 2024-005 - Création d'un emploi permanent adjoint administratif principal de deuxième classe**

Le rapporteur rappelle que les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Mais également lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade. Ce qui est le cas pour un agent de la commune ayant obtenu le concours.

L'assemblée décide la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires et adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés à compter du 1er février 2024 :

*Filière : Administrative,*

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : 2ème classe.

Ancien effectif 0

Nouvel effectif 1

*Filière : Administrative,*

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Ancien effectif 1

Nouvel effectif 0

Aucune remarque n'est formulée. Décision adoptée à l'unanimité

## **DCM 2024-006 - Demande de subvention Far 2023**

M Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département des Hautes-Pyrénées soutient les communes rurales et leurs groupements pour des travaux de voirie ou d'équipements communaux (bâtiments, matériel, ...) réalisés sur des communes de moins de 2 000 habitants. Le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le 31 janvier de l'année de la demande avec à l'appui une délibération sollicitant cette aide.

La commission voirie, travaux et environnement, ainsi que la commission bâtiments et embellissement ont réfléchi à des opérations et projets susceptibles d'être financées par le FAR 2024.

Travaux et équipement de la commune d'Andrest en 2024 :

- La réfection de la Route de Sarniguet /Rue de l'Adour pour faire écho à la remise en état par la mairie de Sarniguet de cette même route, pour un montant total de 12 447,04 € HT.
- L'installation d'un pluvial afin de pallier aux débordements, rue Lamayoux pour un montant de 12 225,00 € HT
- La réfection d'une salle de l'ancienne école en vue d'une location prochaine pour un montant de 5 630.70 €

Monsieur le Maire propose également d'y inclure l'Etude architecte concernant la réfection de la salle polyvalente pour un montant de 29 862,00 € HT.

L'ensemble des travaux représentent un montant total de 60 164.74 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, décide de réaliser ces opérations en 2024 et de solliciter, pour la réalisation de ces travaux, un complément d'aide financière au titre du FAR, programmation 2024, pour un montant de travaux de 60 164.74 € HT.

Décide que la part restant à la charge de la commune, déduction faite des subventions, sera prise sur les fonds libres de la commune d'Andrest et inscrite au budget et donne pouvoir à Monsieur le Maire de présenter les différents dossiers aux autorités compétentes

Aucune remarque n'est formulée. Décision adoptée à l'unanimité

## DCM 2024-002 -Demande de subvention DETR 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'ensemble des opérations en projet susceptibles d'être financées par la DETR 2024.

Le calendrier prévisionnel de l'opération d'investissement est programmé du 1er avril 2024 au 31 décembre 2024.

Il évoque deux projets d'investissement nécessaire au développement de la commune :

Projet 1 : Etude architecte concernant la réfection de la salle polyvalente pour un montant de 29 862€ HT. DETR 2024 sollicitée : 5 972.40 € soit 20.00% du montant de l'opération

Projet 2 : L'installation d'un pluvial afin de pallier aux débordements, rue Lamayoux pour un montant de 12 225,00 € HT. DETR 2024 sollicitée : 2 445 € soit 20.00% du montant de l'opération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de présenter ce projet et approuve les montants et le calendrier prévisionnels présentés et de solliciter, pour la réalisation de ces travaux, un complément d'aide financière au titre de la DETR, programmation 2024.

La part restant à la charge de la Commune en 2024, déduction faite des subventions, sera prise sur les fonds libres de l'exercice 2024 la Commune d'ANDREST. Le conseil donne à Monsieur le Maire le pouvoir de présenter les différents dossiers aux autorités préfectorales.

Aucune remarque n'est formulée. Décision adoptée à l'unanimité

**Procès-verbal validé le 26 Février 2024,**

**Le secrétaire,**

Stéphane CLOIX

**Le Maire,**

Louis DINTRANS